



## **135372 - Une partie de son corps s'est dévoilée alors qu'elle priait, et elle l'a cachée immédiatement**

---

### **question**

Comment doit faire la femme en prière dont une partie du corps, comme la nuque ou les cheveux ou le cou, s'est involontairement dévoilée et qu'elle s'est précipitée à recouvrir? Doit-elle reprendre la prière ou pas?

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

Premièrement, la couverture du corps est une condition de validité de la prière de l'avis de la majorité des ulémas (puisse Allah leur accorder Sa miséricorde). Ceci est valable aussi bien pour l'homme que pour la femme. Voir la réponse donnée à la question n° [1046](#) relative à la définition de la partie du corps féminin à couvrir pendant la prière. La preuve en réside dans ce hadith rapporté par Aïcha (p.A.a): « le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « Allah n'a agréé pas la prière d'une fille majeure si elle ne se couvre pas. » (rapporté par Abou Dawoud et par at-Tirmidhi et vérifié par al-Albani dans Sunanou Abi Dawoud.

Ibn Abdoul Barr dit : « ceux qui soutiennent que la couverture du corps conditionne la validité de la prière arguent que le consensus s'est dégagé sur l'invalidité de la prière de celui qui prie nu alors qu'il a de quoi se couvrir le corps. Tous les ulémas sont unanimes à juger que sa prière est invalide.

Extrait d'al-Moughni, 1/337.

Deuxièmement, si quelqu'un prie le corps couvert et si une partie du corps se dévoile ensuite involontairement et qu'il la recouvre, sa prière reste valide. Peu importe qu'il soit un homme ou une femme et que la partie concernée soit le sexe ou la région qui l'abrite et que la partie découverte soit grande ou petite.



L'auteur de Kashshaaf al-Quinaa (1/269) a dit: « la prière ne s'invalide pas à cause de la découverte involontaire d'une petite partie de la région intime du corps...même si cet état devait durer long temps. De même, la prière resterait valide , si une grande partie de la dite région était découverte pendant un court laps de temps. Si le vent enlevait le vêtement de sorte à faire voir des parties si intimes du corps que leur longue exposition ne serait pas pardonnable, voire si toute la région intime se dévoilait et qu'on recouvre tout cela rapidement sans y consacrer un grand effort, la prière ne serait pas invalide. La brièveté de cet état l'assimile à la découverte d'une petite partie pendant long temps. Si l'intéressé devait déployer un grand effort pour se couvrir le corps, sa prière serait invalide. »

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « si une grande partie de la région intime était découverte et que l'intéressé le recouvre en peu de temps, sa prière ne s'invaliderait pas.C'est comme si le vent soufflait alors que le prieur s'est incliné et que son vêtement s'enlève et qu'il le rattrape , sa prière serait invalide si on teient à le sens apparent des propos de l'auteur.Pourtant c'est le contraire qui est juste puisque l'intéressé s'est recouvert peu après et ne s'était pas découvert le corps exprès. Sous ce rapport, le Très-haut dit: « Craignez Allah, donc autant que vous le pouvez.... » (Coran,64:16) Extrait de Charh al-moumtie (2/75)

Cela étant, votre prière est valide du moment que vous vous êtes rectifiée immédiatement. Dès lors,vous n'avez pas besoin de reprendre votre prière.

Allah le sait mieux.